

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis, JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur... 18 fr. p. c. Poste, 24 fr. p. c. Six mois, 10 » 13 » Trois mois, 5 » 7 50 »

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

Table with 3 columns: Time, Service, and Destination. Rows include 3h 09m, 9h 02m, 1h 33m, 4h 13m, 7h 22m, and 9h soir.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

Table with 3 columns: Time, Service, and Destination. Rows include 3h 03m, 8h 35m, 9h 50m, 12h 38m, 4h 44m, and 10h 30m.

PRIX DES INSERTIONS:

Dans les annonces... 90 c. la ligne. Dans les réclames... 30 — Dans les faits divers... 50 — Dans toute autre partie du journal... 75 —

Chronique Politique.

Les nouvelles de Rome annoncent que le Pape a décidé de refuser de communiquer au Concile la note française.

On lit à ce sujet dans le Memorial diplomatique: Notre correspondant de Rome nous apprend que le Memorandum remis le 23 courant au souverain pontife par le marquis de Banneville, sera, d'un commun accord, considéré comme nul et non avenue, par conséquent ne motivant aucune réponse.

Les journaux anglais continuent avec une verve d'expression sans pareille, à bombarder d'invectives le gouvernement d'Athènes. S'il faut en croire le Morning Post, le brigandage serait actuellement l'industrie la plus profitable de la Grèce.

Il est grand temps, s'écrie-t-il, qu'on mette fin à un pareil état de choses. On ne peut permettre à la Grèce de déshonorer l'Europe comme elle le fait depuis quarante ans.

Le Morning Post conclut en demandant des mesures vigoureuses, une occupation d'Athènes par un corps de troupes anglaises, ou appartenant aux puissances protectrices.

Le langage des autres feuilles d'outre-Manche n'est pas moins irrité. Toutes réclament une ample et complète satisfaction.

Les journaux russes apprécient nécessairement la situation avec beaucoup moins de sévérité; nous dirions presque avec indulgence. Plusieurs conseils de cabinet ont été tenus à Londres. Le gouvernement de la reine a dû vraisemblablement arrêter les mesures exigées par les circonstances et réclamées par l'opinion.

Autre détail télégraphié d'Athènes: M. Bulgaris, commandant de la garnison de Tourlou, a pris le portefeuille de la guerre. M. Soutzo, frère du ministre démissionnaire et commandant de la place de la ville, a obtenu un congé.

Ici se place une rumeur fâcheuse, que nous voulons repousser jusqu'à ce que la lumière se soit faite sur cette funeste affaire. Parmi les versions qui circulent en Angleterre, l'une prétend que le frère de l'un des bandits était au service de l'ex-ministre de la guerre, qui connaissait ainsi parfaitement les faits et gestes de la bande; l'autre va jusqu'à insinuer, pour expliquer la nonchalance du ministre, qu'un intérêt particulier, d'une nature suspecte, aurait paralysé l'action de M. Soutzo. Mais l'accusation est bien grave!

COMPLÔT CONTRE LA VIE DE L'EMPEREUR.

Samedi une dépêche télégraphique, reçue à Saumur à 3 h. du soir, annonçait que le matin même un individu avait été arrêté à Paris sous l'inculpation de complot contre la vie de l'Empereur. Cette nouvelle a causé dans notre ville une pénible sensation.

Voici les détails que nous transmettent les journaux. On lit dans le Journal officiel: Depuis quelque temps, la police était sur la trace d'une conspiration ayant pour but d'attenter à la vie de l'Empereur.

Samedi matin, à neuf heures, le service politique de la Préfecture a arrêté, rue des Moulins, le nommé Baurie, récemment arrivé d'Angleterre. Il était porteur d'une somme d'argent, d'un revolver chargé et d'une lettre datée de Londres, émanant d'un des hommes les plus compromis dans le complot de février.

Baurie ne laissait aucun doute sur le motif de son arrivée en France et sur sa résolution de réaliser immédiatement l'attentat projeté.

Dans la soirée, d'autres individus ont été arrêtés dans le quartier de Belleville. Chez l'un d'eux on a saisi une caisse de bombes, une certaine quantité de poudre explosive, ainsi que la recette pour sa préparation.

Cette conspiration paraît se rattacher au complot dont l'instruction touchait à son terme. Dès samedi la justice a été saisie.

Les principaux organisateurs de l'International (section parisienne), association illicite, dont le siège est hors de France, ont été mis sous la main de la justice.

M. Lermina a été arrêté, sous l'inculpation d'offenses à la personne de l'Empereur, commises dans une réunion publique.

Cette note est complétée par les détails suivants, que publie la Gazette des Tribunaux: La police avait recueilli depuis quelque temps des indications sur un nommé Barrie, qui lui était signalé comme agent du comité révolutionnaire de Londres. C'était un jeune homme de vingt-deux ans, qui appartient, dit-on, à une très-bonne famille, et qui, après une vie de désordres et de dissipations, avait encouru, ajoute-t-on, une condamnation pour vol, s'était engagé comme soldat et avait bientôt déserté.

Arrêté hier dans la journée, il fut trouvé porteur d'un revolver à six coups, et on saisit sur lui une somme d'argent, qui ne laissait autres saisis sur lui, il était en possession de l'ave Flourens, qui est en ce moment en Angleterre, où un banquet lui a été offert il y a quelques jours.

En présence des preuves accablantes trouvées sur lui, Baurie a bientôt fait des aveux à la suite desquels des mandats ont été décernés contre plusieurs individus très-gravement compromis. C'est dans le cours de ces opérations que l'on a saisi, indépendamment de papiers importants, une partie des engins destinés soit à la perpétration d'un attentat à la vie du souverain, soit à une lutte insurrectionnelle qui devait suivre l'attentat. C'est cette dernière supposition qui nous paraît la plus vraisemblable, à en juger du moins par le nombre des engins de destruction.

Un artiste de talent! vous me le ferez connaître, n'est-ce pas mon ami? — Oui... quand je le connaîtrai moi-même.

La conversation roula quelques minutes sur ce ton. Enfin la marquise se leva et s'appuya nonchalamment sur l'épaule de son mari.

Nous y voici! pensa Gontran.

Avez-vous fait beaucoup d'économies ce mois-ci, mon ami? demanda-t-elle.

Non, j'ai, au contraire, de beaucoup dépassé mon budget.

Ah! c'est dommage, continua-t-elle avec une inflexion de voix plus sèche.

Pourquoi?

Parce que je comptais sur vous pour m'avancer la bagatelle de deux mille écus.

Six mille francs! exclama le marquis. Mais, madame, songez donc que si depuis un mois j'ai dépassé le budget de nos revenus, c'est à votre infernale coquetterie que je le dois.

C'est plutôt parce que vous ne savez pas administrer vos biens! reprit-elle avec colère. Quand on connaît si mal la tenue des livres, on ne se charge pas de la réglementation d'une maison.

J'ai bien été obligé de m'en charger, madame, puisque la seconde année de notre mariage vous avez

dépensé deux cent mille francs; cent mille francs de plus que nous n'avons pour vivre chaque année.

Ma fortune est à moi, il me semble.

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté.

Je ne fais pas mauvais usage de l'argent que je dépense, moi.

Que voulez-vous dire?

Olympe était arrivée au paroxysme de la colère.

Je veux dire, reprit-elle, que si vous me refusez sans cesse de l'argent, c'est que sans doute vous en avez besoin vous-même pour acheter des cordes et du poison.

Gontran devint livide.

Malheureuse! s'écria-t-il en levant la main sur sa femme.

Loin de courber, elle releva sa tête altière. Mais Capranica se retint. Son visage avait repris son calme habituel. Il sortit en disant à sa femme, avec un sourire railleur:

N'oubliez pas, madame, que demain soir nous ouvrirons le bal ensemble.

(La fin au prochain numéro.)

Le fils de l'étouffeur.

PAR TURPIN DE SANSAY.

(Suite.)

Mme de Vaudancourt, âgée d'environ quarante ans, était ce qu'on nomme une belle femme; un caractère hautain précisa son origine aristocratique. Fille des Rochaigu, famille ruinée par les révolutions, Olympe de Rochaigu avait épousé en premières noces, le marquis de Vaudancourt, presque un vieillard, pour s'emparer de son immense fortune.

Taillée dans le bloc des Catherine de Médicis, femme impérieuse et volontaire, Olympe n'avait que des passions.

Capranica, médecin italien, fut le complice et l'amant de Mlle de Rochaigu, quand il s'agit de tromper le vieux Vaudancourt. Il est vrai qu'Olympe lui avait promis la survivance de son mari.

Homme astucieux et savant, Capranica parvint, à l'aide de combinaisons toxicologiques, ne laissant aucune trace, à empoisonner M. de Vaudancourt, sans éveiller l'attention des serviteurs du marquis.

Nous savons comment il se débarrassa des deux enfants, seuls obstacles s'opposant à ce qu'il devint à son tour possesseur de la fortune d'Olympe.

Mme de Vaudancourt laissa tuer ses fils et faire un enterrement simulé, sans verser une larme; car elle avait en haine, résultat de son ambition, toute la descendance de son vieil époux.

Mauvaise fille, mauvaise épouse, elle fut mauvaise mère. En secondes noces, elle devait épouser et elle épousa un misérable.

Devant le monde, le marquis et la marquise passaient pour un ménage modèle.

Dans leur intérieur, ils se méprisaient mutuellement et se le faisaient mutuellement sentir.

Quand il entra dans le boudoir de sa femme, Capranica la surprit courbée sur une immense feuille de papier, qui comportait les noms de tous les invités au bal du lendemain.

Gontran, je vous ai fait demander, lui dit-elle avec une affectation feinte, pour savoir quelles nouvelles personnes vous avez conviées?

Gontran, peu habitué à ce ton mielleux, se douta d'un piège et se tint sur la défensive.

Je n'ai qu'un seul nom à ajouter à votre liste, madame, répondit-il froidement; c'est celui d'un artiste de talent: M. Cypriano.

» L'homme qui était le détenteur de ces bombes est un nommé Roussel, qui habitait le quartier du Père-Lachaise. C'est pendant la nuit dernière que la police est venue opérer son arrestation. Mais à peine se vit-il au pouvoir des agents, qu'il se mit à crier : « A moi ! au secours ! on arrête tous les républicains ! » A ces cris, un nombre considérable d'individus accoururent et se jetèrent sur les agents, qui, malgré leurs efforts énergiques, durent céder : le prisonnier leur échappa et prit la fuite.

» Les bombes, au nombre de vingt et quelques-unes, sont en fonte de fer. En voici la description exacte :

» Elles se composent de deux parties d'égal diamètre, de 13 centimètres environ, qui, par leur rapprochement, forment non pas une sphère, mais bien un récipient bombé sur les bords et déprimé au centre. Cette dépression est nécessaire : c'est dans le centre de chacune des calottes que passe une tige de fer munie à chaque bout d'un boulon et destinée à serrer complètement ensemble les deux morceaux. Tout autour de l'appareil ainsi fermé, circule une série de petites tiges de fer de la grosseur de fortes pointes glissant facilement dans leur gaine et rayonnant du centre de la bombe à l'extérieur de son enveloppe. Elles sont mobiles, de telle sorte que l'engin tombant sur une des pointes la fait rentrer violemment dans l'intérieur. C'est ce qui doit déterminer l'explosion.

» En effet, dans la cavité interne sont disposés quatre petits tubes de verre bouchés à chaque extrémité et destinés à être remplis de la substance explosible. Dans le choc de l'engin contre le sol, une ou deux tiges vont frapper ces tubes, les brisent, et aussitôt l'explosion se produit. Il suffit d'ailleurs qu'un seul tube soit atteint. Enfin les bombes sont munies d'une petite poignée en fil de cuivre qui permet de les porter facilement à la main et de leur imprimer un balancement vigoureux pour faciliter la projection. Ajoutons qu'on a trouvé chez Roussel une formule donnant le procédé de fabrication de la substance explosive.

» La police a arrêté deux ou trois autres personnes inculpées de complicité.

» D'un autre côté, l'autorité judiciaire a discerné un certain nombre de mandats qui ont été exécutés et en vertu desquels quatorze arrestations ont été opérées. Cette seconde affaire a trait à l'Association internationale des travailleurs. On se rappelle l'origine de cette association, fondée à Londres en 1864, et dont la branche parisienne fut dissoute, après deux jugements du tribunal correctionnel, en 1868. Depuis cette époque, elle s'était reconstituée, et le bureau de Paris, ainsi que divers bureaux établis dans les départements, ont pris une part active au mouvement qui s'est produit dans ces derniers temps. Nous ne pouvons donner encore aucun détail précis sur cette seconde affaire, l'instruction judiciaire n'en ayant point encore déterminé les éléments.

Ces détails résument avec une complète exactitude tous les faits acquis jusqu'à présent. Nous nous bornerons à y ajouter les renseignements suivants que donne le *Moniteur* :

» On recommandait à tous les conjurés de ne point se montrer pendant le jour, puis de se concerter, afin qu'à un signal donné ils puissent, aidés de tous ceux qu'ils pourraient entraîner, attaquer à la même heure le palais des Tuileries, l'état-major de la place de Paris et la préfecture de police.

» L'assassinat avait été convenu pour samedi. On devait faire sauter les Tuileries, l'état-major de la place et le ministère de la justice à l'aide de bombes chargées de picrate de potasse.

» Si cet épouvantable programme ne pouvait être mis à exécution avant le 8 mai, une révolution était imminente pour ce jour-là dans le cas où le nombre des non serait en majorité.

Le *Soir* annonce que le gouvernement a l'intention de poursuivre l'instruction de cette affaire au grand jour et d'initier le public dans le plus bref délai aux détails du complot.

On lit dans la *France* :

A la première nouvelle d'un attentat dirigé contre l'Empereur, il s'est produit un double sentiment de défiance que nous sommes obligés de constater.

Les uns ont dit : C'est une manœuvre plébiscitaire ; on veut pousser les masses au scrutin, en leur montrant l'Empire menacé dans la personne du chef de l'Etat.

Les autres ont répondu : C'est une manœuvre contre le plébiscite ; on veut décourager les amis et les défenseurs du gouvernement impérial, par la pensée de ce qui arriverait si la vie du souverain venait à être subitement mise en péril par un crime ou par un malheur.

Eh bien, la nouvelle qui avait alarmé un moment Paris n'était point une manœuvre ; elle reposait sur une triste réalité. Il n'y avait pas eu, sans doute, tentative directe contre l'Empereur ; mais il y avait eu un projet d'attentat, un complot. L'auteur de cette machination criminelle, un déserteur du drapeau, avait été arrêté. Ses associés étaient découverts.

Voici l'acte d'accusation contre l'Empereur, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, acte qui a été lu à la réunion de la salle des Folies-Bergère, et en a motivé la dissolution.

» Attendu que Charles-Louis Bonaparte a pris le nom de Napoléon III, depuis le 2 décembre ;

» Attendu que par des hommes à sa solde il a fait arrêter des citoyens (Imprudent, si l'armée vous écoutait !)

» Attendu que par des hommes à sa solde il a porté le pillage et le massacre dans toute la France ;

» Attendu que par des hommes à sa solde il a falsifié les votes des citoyens ;

(Au tour des fonctionnaires maintenant.)

» Attendu que depuis dix-neuf années il a détourné à son profit ou au profit d'autres à sa solde les deniers publics ;

» Attendu que dans son intérêt personnel et non justifié il a lancé les armées françaises sur des pays non ennemis ;

(Voilà ce que c'est que de faire l'unité de l'Italie et de délivrer les Turcs de l'oppression moscovite.)

» Attendu qu'en plaçant son effigie sur les monnaies de France, il les a contrefaites et altérées ;

» Crimes prévus et punis par les art 302, 93, 97, 110, 114, 84, 85, lesquels sont conçus ainsi :

Art. 93. Ceux qui, sans droit ou motif légitime, auront pris le commandement d'un corps d'armée, d'une troupe, d'une place forte, d'un parti, d'un port, d'une ville, seront punis de la peine de mort.

Art. 97. Dans le cas où le crime aura été exécuté par une bande, la peine de mort sera appliquée à tous les individus faisant partie de la bande.

Art. 110. Lorsque, par voies de fait ou menaces, on aura empêché un ou plusieurs citoyens d'exercer leurs droits civiques... Si ce crime a été commis par suite d'un plan concerté pour être exécuté dans toute la France, la peine sera le bannissement.

» Mais, attendu que pour les actes méritant la peine de mort, il y a prescription ;

» Le peuple français :

» Condamne Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, dit Napoléon III, à la peine des travaux forcés à perpétuité ;

» Et les complices aux mêmes peines.

(Voilà pour les 8,000,000 de suffrages de 1852).

» Le présent jugement devra être distribué dans toute l'étendue du territoire et soumis à l'approbation du peuple français.

» Fait à Paris le 28 avril 1870.

NOUVELLE CIRCULAIRE DE M. ÉMILE OLLIVIER.

Seconde lettre à mes électeurs.

Paris, le 29 avril 1870.

Mes chers compatriotes,

Continuons à causer.

Je n'avais pas supposé que d'autres que les révolutionnaires dévoués à la République démocratique et sociale pussent vous donner le conseil de voter contre le plébiscite libéral.

Je m'étais trompé. Voici des hommes graves qui vous engagent à agir ainsi au nom de l'ordre et de la liberté. Voyons leurs raisons.

« Ah ! pour l'ordre, ils n'en donnent pas. Je le comprends sans peine. N'est-il pas évident que si les Non dominaient au 8 mai, nous serions, bon gré mal gré, conduits à une révolution ou à une réaction, ce qui est la même chose, et par conséquent au désordre.

« Ils sont plus explicites sur la liberté. Econtez-les : « Par le vote du plébiscite, la nation donnerait au chef de l'Etat un blanc-seing sur toutes les questions de l'ordre politique et social. »

Est-ce bien vrai ?

« Donner un blanc-seing à quelqu'un, c'est lui donner le droit de faire tout ce qu'il voudra.

« Or, est-ce le droit que vous accorderez à l'Empereur par la Constitution nouvelle ?

« Pas du tout. C'est, au contraire, le droit que vous lui refuserez, puisque, à l'avenir, il ne pourra plus rien changer sans votre consentement.

« C'est donc le contraire d'un blanc-seing que vous voterez.

« Comment des avocats ont-ils pu s'y méprendre ?

« Pourquoi ? Ma foi, dussent-ils se mettre fort en colère, je vais vous le dire : Parce qu'ils vous considèrent comme un immense troupeau imbécile, qui ne sait ni ce qu'il veut, ni ce qu'il dit, et qui est toujours mandé.

« Cependant un de ceux qui ont signé cette belle déclaration devrait se rappeler que lorsque, comme ministre du général Cavaignac, il voulut vous faire répondre oui pour son général, vous répondîtes tout d'une voix : « Oui, mais pour Napoléon ! »

« Dans cette occasion, mes amis, vous direz encore tout d'une voix : oui pour Napoléon, qui ne vous dédaigne pas, qui vous aime, qui tient à votre opinion, et non pour ceux qui vous considèrent comme des machines à voter et qui pensent qu'un Empereur qui ne peut rien faire sans vous consulter peut faire tout ce qui lui passe par la tête.

« Et puis, jugez de la logique ! Si on consultait vos députés, que vous nommez, on aurait des garanties ; mais quand l'on vous consulte, vous qui nommez les députés, c'est comme si on ne consultait personne !

« Qu'ils arrangent cela comme il pourront. En attendant, mes chers compatriotes, recevez mes salutations amicales.

ÉMILE OLLIVIER,

Député de la 1^{re} circonscription du Var.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Il est probable qu'avant la fin de la période plébiscitaire, il y aura une nouvelle proclamation de l'Empereur, et une nouvelle circulaire ministérielle.

« On dirait que la fatigue, disons le mot, le dégoût, s'est emparé déjà des plus fougueux énergumènes révolutionnaires ; le vocabulaire est épuisé ; les orateurs habituels des réunions anti-plébiscitaires se sont-ils reposés samedi, mais pour donner dimanche une seconde édition revue et augmentée ?

« On rapporte le mot suivant, dit par M. Guizot dans un salon où l'entouraient un

grand nombre de ses anciens amis politiques :

« Quelques fautes qu'ait pu commettre le ministère, vous en commettez une bien plus grande en vous séparant de lui. »

« Le manifeste du comité Thiers, engageant les électeurs à voter non ou à s'abstenir, a été une surprise pénible. Il est profondément regrettable que des parlementaires, qui ont demandé moins de libertés que n'en consacre le sénatus-consulte, répudient aujourd'hui des réformes dont le programme avait été accueilli avec une si unanime satisfaction. On attendait des hommes qui s'étaient rapprochés de l'Empire un acte de patriotisme ; ils ont répondu par un acte de parti.

« La démagogie des clubs est incorrigible : jeudi à la réunion des Folies-Bergère, un orateur a prié les journalistes de ne pas reproduire des paroles qui ne manqueraient point, dit-il, de produire le plus mauvais effet dans les départements. En effet, quand on proclame la république sociale, quand on parle de renverser l'Empire, de mettre l'Empereur en accusation et de le condamner aux travaux forcés à perpétuité, de marcher sur les Tuileries, ou bien encore, nous assure-t-on, de faire sauter Paris à l'aide des gazomètres, on conçoit que la province ne trouve pas toutes ces gentillesses de son goût ; et l'orateur, qui reconnaît que cela peut produire une mauvaise impression dans les départements, ne fait que se rendre justice.

« La question relative à la distribution des bulletins a été ainsi réglée par le comité conservateur libéral de la rue de Rivoli : à Paris, le jour du vote, le comité mettra trois bulletins oui à la disposition de chaque électeur, par l'entremise de distributeurs placés à la porte de chaque section. Pour la province, les bulletins oui seront expédiés au nom de chaque électeur, sous enveloppe fermée, et accompagnés d'une circulaire émanant du comité.

« On assure que cent quarante-deux journaux, appartenant à trois classes parmi les plus importants organes de la presse départementale, se prononcent nettement pour le oui.

« M. le duc d'Albéra fait en ce moment réunir en brochure les articles les plus violents de la *Marseillaise*, du *Rappel* et du *Reveil*, pour les distribuer dans les campagnes.

« Les excès du parti radical prouvent combien la liberté est grande ; mais au lieu de s'en féliciter, les journaux organes de ce parti dénoncent l'indifférence du commissaire de police dans les réunions. Le *Rappel* ajoute, avec tristesse, que dans une des réunions un agent a osé dormir au lieu de prêter une oreille attentive.

« Les paroles des discoureurs, loin d'éclairer le commissaire de police, décidé à pousser jusqu'au bout la tolérance, font sur lui l'effet du pavot !

« On lit dans le *Journal officiel* :

Plusieurs journaux de départements et certaines publications spéciales d'instruction publique se sont faits l'écho de réclamations que soulèverait un projet de loi tendant à conférer aux conseils municipaux la nomination des instituteurs publics.

« Le projet auquel il est fait allusion est dû à l'initiative parlementaire et a été retiré par ses auteurs.

« Il n'y a donc aucun motif d'en attribuer la responsabilité au gouvernement.

« Le gouvernement n'a pas l'intention de remettre le sort des instituteurs à des autorités qui n'ont pas la mission, et qui, d'ailleurs, n'ont jamais émis le désir de prononcer sur les questions si délicates qui intéressent la carrière des maîtres de nos écoles.

« Un décret, inséré au *Journal officiel*, nomme gouverneur de l'hôtel impérial des Invalides, en remplacement de M. le général de division marquis de Lawcantine, décédé, M. le général de division de Martimprey.

Le lecteur se rappelle que M. de Martimprey a été chef de l'état-major de l'armée pendant la guerre de Crimée, chef d'état-major général pendant la guerre d'Italie, et qu'il a occupé le commandement supérieur des forces de terre et de mer en Algérie.

On donne, comme certain que la suppression des deux grands commandements militaires de Lille et de Toulouse discutée, à plusieurs reprises dans ces derniers mois, demeure définitivement résolue, à la suite d'explications échangées entre M. le ministre de la guerre et la commission du budget.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La semaine dernière, la demeure du sieur Couléon Jean, à Panvigne, commune de Villebernier, a été réduite en cendres. Elle se composait d'une chambre au rez-de-chaussée, d'un grenier au-dessus couvert en chaume. On suppose que cet incendie a été allumé par une étincelle qui est tombée de la cheminée sur la toiture.

Le père Couléon était assuré.

Dimanche, à une heure, a eu lieu à la Salle de spectacle la réunion anti-plébiscitaire que nous avions annoncée. M. Allain a parlé plus d'une demi-heure en présence d'un auditoire nombreux. Douze cents électeurs environ remplissaient la salle. La scène était occupée par le bureau, quelques auditeurs, et M. Allain-Targé devant la rampe.

On affirme que Mme la marquise de C***, qui vient de mourir, a légué par son testament tous ses domaines, d'une valeur de plus de deux cent mille francs, au département de Maine-et-Loire. Elle met à ce legs généraux une condition, c'est que sa terre sera convertie en un établissement modèle de Ferme-Ecole qui sera administré par les soins de M. V***, notaire, aux appointements annuels de dix mille francs. Trente mille francs de revenus seront mis en outre à la disposition de cet établissement, pour ses frais d'entretien et d'administration.

Voilà une riche aubaine pour le département.

L'administration de la Compagnie d'Orléans vient de pourvoir au remplacement de M. de Maublanc, inspecteur, si cruellement emporté, il y a quelques jours.

Elle a nommé à ce poste de haute confiance M. Delarare, le chef de gare de Bordeaux.

M. Delarare a été chef de gare à Saumur, puis à Angers, et il a laissé dans notre pays les plus honorables souvenirs.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 27 avril 1870, et en vue de faciliter les opérations du vote qui aura lieu pour le plébiscite du 8 mai prochain, les électeurs de la commune de Saumur ont été divisés en trois sections distinctes :

Une section comprendra tous les électeurs qui habitent le quartier des Ponts et de la Croix-verte et se réunira à la Salle d'asile de ce quartier ;

Une autre section se composera des électeurs des quartiers St-Pierre et St-Nicolas, moins la levée d'Enceinte, la rue de Bordeaux, la rue d'Orléans, jusques et y compris l'Hôtel-des-Postes, la rue du Portail-Louis, la rue du Petit-Thouars, la rue de la Grise, la rue du Petit-Versailles, la rue Bodin, la rue du Petit-Mail et la montée des Moulins; cette section se réunira à la Mairie ;

Une 3^e section comprendra les électeurs du quartier de Nautilly et des rues distraites de la 2^e section, ainsi que les hameaux du Petit-Puy

et de Beaulieu; elle se réunira à la Salle d'asile de la rue du Pêche.

Saumur, le 30 avril 1870.

Le Conseiller municipal délégué,
M. Lecoy, Maire de Saumur.

Dernières Nouvelles.

Le beau monde qui se trouvait dimanche aux courses du bois de Boulogne, ne s'est pas douté qu'il avait échappé à un terrible danger. Le bruit s'était répandu que l'Empereur viendrait, avec le Prince Impérial, aux courses.

La police comptait sans aucun doute sur ce bruit pour opérer des captures importantes, et l'enceinte du pesage et des tribunes avait été organisée en souricière. La souris n'a pas manqué de se faire prendre.

A deux heures, un gentleman, convenablement vêtu, descendait d'un fiacre et entra, par la grande porte de la grille, dans l'enceinte du pesage.

Il n'avait pas fait dix pas sur la pelouse que plusieurs agents fondaient sur lui, le terrassaient, le garrottaient aussitôt, malgré son énergique résistance, et l'emballaient dans une voiture qui stationnait à quelques pas en dehors de la grille.

Le bruit ne tarda pas à se répandre que l'individu arrêté était un des commissionnaires de l'assassinat révolutionnaire ;

Qu'on avait trouvé sur lui des papiers compromettants, un poignard et un revolver ; qu'il devait assassiner l'Empereur pendant les courses.

Un autre fait saillant de la journée a été l'arrestation de M. Protot, accusé de complicité dans le complot, arrestation qui a eu lieu sur les indications de Baurie.

M. Protot est avocat ; il était chargé de la défense de Mégy.

Lorsque M. Clément, commissaire de police, s'est présenté, à sept heures du matin, à son domicile, rue de Braque, 5, et lui a exhibé son mandat d'amener, il n'a manifesté aucune envie de résister. Il en a été de même pendant que le commissaire de police se livrait, devant lui, à une perquisition. Protot, suivait de l'œil et le sourire aux lèvres l'opération, quand tout à coup, voyant M. Clément mettre la main sur une serviette en peau de chagrin bourrée de papiers, il s'est précipité sur lui, la lui a arrachée et a pris la fuite à travers l'escalier, en tirant la porte à lui, avant que le commissaire et ses agents eussent le temps de revenir de leur surprise. Heureusement que la clef était à l'intérieur et que le commissaire a pu ouvrir la porte et se mettre à sa poursuite.

Voyant que son prisonnier allait lui échapper quand même, il a tiré un coup de revolver en l'air. Des locataires sont sortis aussitôt ; mais, au lieu d'aider le commissaire dans sa tâche, ils ont essayé de faciliter la fuite de Protot, qui certainement se serait esquivé si le concierge n'avait fermé la porte.

Il s'ensuivit une mêlée dans laquelle le commissaire de police, soutenu par ses deux agents, parvint, malgré le concours que prêtaient les locataires à Protot, à arrêter celui-ci et à s'emparer de la précieuse serviette.

Protot a été immédiatement conduit à la préfecture de police. La serviette en question y a été visitée, et on y a trouvé, assure-t-on, des papiers très importants, entre autres une lettre écrite par Flourens selon les uns, par Mégy selon les autres, en se terminant ainsi : « Embrassez pour moi notre cher Harmonius. »

Si cette lettre est de Mégy, elle prouverait que celui-ci est complètement au courant du projet pour l'exécution duquel Baurie s'était rendu à Paris.

Aussitôt après l'arrestation, le juge d'instruction s'est transporté rue de Braque, 5, pour y procéder à une enquête sur les circonstances dans lesquelles elle avait été opérée. A la suite de cette enquête, cinq des person-

nes habitant la maison ont été mises en état d'arrestation.

Pour dernières nouvelles: P. GODET.

L'Illustration, dans sa livraison du 23 avril 1870 (N° 1417), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire :

Texte. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Dix huit jours à Mazas.

Chronique parlementaire. — Les événements d'Espagne. — Le Doute en justice, nouvelle, par M. S. de Raubar (suite). — Les jésuites (suite et fin). — Le monde des journaux (suite). La manie de la revaccination. — Voyage autour de Cuba (suite). — Le parc Monceaux. — Les théâtres. — Revue de la Bourse.

Gravures. — Une cellule. — La prison de la Santé (4 gravures). — Evénements d'Espagne : attaque d'un convoi par les insurgés sur le chemin de fer de Barcelonne à Saragosse. — La troupe faisant évacuer la place du Gouvernement, à Barcelonne. — Troubles de Garcia (4 gravures). — Le renouveau. — Voyage autour de Cuba (3 gravures). — Les promenades de Paris : parc Monceaux; la Naumachie. — Echechs. — Rébus.

CHEMIN DE FER

D'ORLÉANS A ROUEN

Concession du 14 avril 1870 de 283 kilomètres dans le département d'Eure-et-Loir.

Souscription publique à 88,000 Obligations de 500 francs rapportant 15 francs d'intérêt par an, payables les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet, à Paris, et aussi dans les gares de la ligne, lors de sa mise en exploitation. Remboursement, 500 fr. en 99 années, par voie de tirage au sort.

Ressources de la Compagnie : Subvention de l'Etat, Fr. 1,652,000

Subvention des Départements, 3,705,000

Capital-actions, 10,000,000

et 102,000 Obligations dont 41,000 déjà émises et 88,000 actuellement en émission.

La construction du réseau entier de 403 kilomètres est garantie par un forfait au prix moyen de 123,700 fr. par kilomètre n'exigeant qu'un produit net de 5,600 fr. par kilomètre pour couvrir les charges des Obligations.

Les Actions et Obligations de la Compagnie sont cotées à la Bourse de Paris.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

On verse comme suit :
En souscrivant Fr. 25
A la répartition 270

Total à verser 295

contre remise d'une Obligation avec jouissance à partir du 1^{er} Juillet 1870.

Les souscripteurs auront la faculté de payer :
Fr. 25 » en souscrivant.
70 » à la répartition et
200 » qui devront être versés au gré des Souscripteurs avant le 1^{er} janvier 1871, l'intérêt à 5 % à partir du 15 Mai prochain à leur charge.

Fr. 295 » en total à verser contre remise d'une Obligation avec jouissance à partir du 1^{er} Juillet 1870.

Au moment de la libération, la Compagnie remettra sans aucuns frais des Titres nominatifs aux Souscripteurs qui en feront la demande.

ON SOUSCRIT :

Les Mardi 3, Mercredi 4 et Jeudi 5 Mai de 10 heures à 4 heures

Chez M. Emile ERLANGER et C^{ie}, 20, rue Tailbout à Paris

On peut également souscrire en versant au crédit de MM. Emile ERLANGER et C^{ie}, dans les succursales de la Banque de France, ou par lettres chargées contenant le montant du premier versement en billets de banque, chèques ou mandats.

Les souscriptions seront réduites proportionnellement, si elles excèdent les 88,000 Obligations.

Des prospectus détaillés sont tenus à la disposition du public dans les bureaux de souscription.

Pour le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Rouen, L'Administrateur délégué, Le Président, M. VILMONT. Comte Auguste DE DAMREMONT.

Décrets, nationaux, impériaux et Ordonnances royales en date de 1797 — 1806 — 1815 — 1826 — 1827 — 1830 — 1833 — 1860 — 1863 — 1867.

UNION MÉTALLURGIQUE

DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME

LE CAPITAL ACTIONS DE 25 MILLIONS

EST ENTièrement SOUSCRIT.

SOUSCRIPTION

60,000 Obligations hypothécaires

ÉMISES A 200 FR.

REMBOURSABLES A 500 FR. EN 30 ANNÉES

RAPPORTANT 20 FRANCS PAR AN.

Pacemement hypothécaire de premier ordre

Au taux de 6 1/4 0/0

Y compris la prime de remboursement en 30 années.

Ces titres seront cotés à la Bourse de Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM.

Le comte d'HAUTERIVE, O. S., de la commission de vérification des comptes de la

Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Le baron RUPHY, membre du Conseil général de la Haute-Savoie, ex-président de la Banque royale de Savoie.

A. BOITELLE, banquier (de la maison Boitelle frères), président du Conseil d'administration de la Compagnie des mines de Béthune.

A. RIVIÈRE, ingénieur et propriétaire de mines.

LARRIEU, député au Corps-Législatif.

A. DESOUCHES (de la maison Desouches, David et C^{ie}), notable commerçant, constructeur de matériel de chemins de fer (usine de Pont-de-l'Ourcq).

B. GÉRIN, administrateur des usines du Blanc.

H. ROUSSEL, notable commerçant, constructeur.

P. LARIVIÈRE (de la maison Blanc, Larivière et C^{ie}, banquiers à Paris).

A. DE TOULGOET, O. S.

L. SIMONIN, ingénieur des mines.

Le vicomte HERICART DE TRURY, administrateur délégué.

INSCRIPTION EN PREMIÈRE HYPOTHÈQUE AU NOM COLLECTIF DES SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS.

L'hypothèque porte :

1^o Sur dix-sept CONCESSIONS MINIÈRES représentant en superficie l'étendue de deux départements, la plupart en pleine activité ;

2^o Sur tous les établissements, fonderies, laveries, bâtiments divers d'exploitation et constructions de la Compagnie ;

3^o Sur les forêts, bois, cours d'eau et propriétés rurales dépendant des dix-sept concessions.

CONCESSIONS SUR LESQUELLES PORTE L'HYPOTHÈQUE :

1^o Saint-Georges-d'Heurtière (Savoie), argent, cuivre et plomb ;

2^o Saint-Alban-d'Argentine (Savoie), argent, cuivre et plomb ;

3^o Saint-Pierre (Savoie), argent, cuivre et plomb ;

4^o La Croix-aux-Mines (Vosges), argent, cuivre et plomb. Superficie de 50 kil. carrés. Décret impérial de 1806 ;

5^o Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), argent, cuivre et plomb. Superficie de 43 kil. carrés. Décret national de 1797 ;

6^o Saint-Mandé (Morbihan), argent et plomb. Ordonnance royale de 1833 ;

7^o Plamelin (Morbihan), argent et plomb. Ordonnance royale de 1833 ;

8^o Versilhac-Chambonnet (Haute-Loire), plomb argentifère. Superficie de 5 kil. carrés. Ordonnance royale de 1827 ;

9^o Seix (Ariège), argent et cuivre. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860 ;

- 10° Seix (Ariège), plomb, argent et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860;
- 11° Aulus (Ariège), argent, plomb et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Ordonnance royale de 1850;
- 12° Alloue (Charente), argent et plomb; sup. de 15 kil. carrés. Ord. royale de 1826;
- 13° Pouech (Ariège), argent, cuivre, zinc et plomb; sup. de 26 kil. carrés. Décret imp. de 1865;
- 14° Talancieux et extensions (Ardèche), plomb argentifère; sup. de 26 kil. carrés. Décret impérial de 1867;
- 15° Lalaie (Bas-Rhin), houille, sup. de 11 kil. carrés. Décret impérial de 1813;
- 16° Servès et extensions (Drôme), plomb argentifère;
- 17° Largentière et extensions (Ardèche), argent et plomb. Saint-Barthélemy et extensions (Ardèche). Plomb argentifère.

En dehors de la triple garantie hypothécaire ci-dessus indiquée, les obligations ont pour garantie industrielle :

- 1° Le capital souscrit de 25 millions de la Société;
 - 2° Les approvisionnements de minerais, houilles, métaux précieux, valeur toujours réalisable instantanément, sans perte ni détérioration, et représentant forcément les deux tiers du capital-obligations;
 - 3° Le matériel industriel d'exploitation de chacune des dix-sept concessions.
- Le but principal que se propose la Société, en contractant un emprunt hypothécaire, est de venir en aide au développement de la richesse minière nationale par la création sur le littoral méditerranéen et sur le riche bassin houillier de Graissessac de vastes fonderies organisées sur le plan des établissements de Swansea.
- La première condition de succès pour une fonderie, c'est que la houille, au lieu d'y coûter de 20 à 50 francs la tonne, ne coûte que 8 à 10 francs.
- La seconde est d'être aisément accessible aux minerais de basse loi dont la richesse n'est pas assez grande pour valoir le transport à de

grandes distances.

La grande fonderie du Midi de l'Union métallurgique, construite sur le littoral méditerranéen, à cheval sur deux canaux et trois lignes de chemins de fer, à proximité des plus riches houillères, satisfera à ces deux principales conditions de succès.

Les ingénieurs, entre autres MM. Le Play et Benoit, estiment à plus de 30 0/0 de la valeur des métaux travaillés, le bénéfice résultant du traitement des minerais, pour une fonderie placée dans les conditions de celle de l'Union métallurgique.

Le traitement des minerais de fer est exclu des opérations de la Société. Ses opérations ne porteront que sur les métaux autres que le fer, tels que cuivre, argent, plomb et zinc.

Les capitaux engagés dans l'entreprise n'ont, de la sorte, à redouter aucune des fâcheuses conséquences qui, depuis les traités de commerce, ont paralysé plus ou moins, selon la zone, l'industrie du fer dans notre pays.

ON VERSE :

En souscrivant.....	50 fr.
A la répartition.....	50
Du 1 ^{er} au 5 juillet 1870.....	100
Du 1 ^{er} au 5 octobre.....	90
(Le coupon de 10 fr. du 1 ^{er} octobre sera reçu en déduction du dernier versement).	
Total.....	290 fr.

Il sera accordé à tout souscripteur qui libérera ses titres par anticipation une bonification de 3 fr. par obligation.

Outre les 20 francs d'intérêt annuel assurés à chaque obligation, des bons de dividende seront remis comme prime aux souscripteurs de six obligations ou de plus de six obligations, toujours à raison d'un bon par six obligations. Ces bons, au nombre de 9,000, sont de véritables actions de jouissance.

Ils ont droit à 10 0/0 dans les bénéfices nets de la Société après prélèvement du service des obligations et de l'intérêt à 5 0/0 du capital-actions.

Les bénéfices nets annuels de l'Union métal-

lurgique étant évalués après les prélèvements ci-dessus indiqués à 4,500,000 francs, il serait attribué aux 9,000 bons de dividende 10 0/0 de ces bénéfices nets, soit environ 450,000 fr., soit 50 fr. de revenu annuel par bon de dividende, revenu qui sera touché par l'obligataire pendant toute la durée de la société, même après remboursement à 500 francs d'une ou de plusieurs des obligations par lui souscrites.

La souscription publique sera ouverte Du Samedi 30 avril au Mercredi 4 mai.

A Paris, chez MM. BLANC, LARIVIÈRE et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 15.

Dans les Départements, chez tous les Banquiers leurs correspondants.

Verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. BLANC, LARIVIÈRE et C^{ie}, banquiers à Paris. (168)

— Tout malade trouve, dans la douce *Revalescière du Barry*, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET C^{ie}, 26, place Vendôme, Paris. (450)

BULLETIN FINANCIER (29 avril).
La Bourse est très-agitée aujourd'hui, les faux bruits font leur effet pour entraver le mouvement de hausse.

Cependant la Rente ferme en hausse, sur les cours d'hier, à 74,07 1/2.

Nous avons parlé de l'Union métallurgique, nous insistons. La Société, comme on sait, est fondée sur un capital de 25 millions pour l'exploitation de 17 concessions acquises et l'organisation de grandes fonderies. Les obligations sont hypothécaires, c'est-à-dire qu'elles offrent les plus sérieuses garanties. Les capitaux engagés dans cette affaire, pourront donc, avec toute la sécurité désirable, favoriser la production industrielle du pays. C'est donc sans la moindre hésitation, que nous recommandons une affaire, une entreprise si digne d'intérêt à tous égards. — J.-F. Fort.

Marché de Saumur du 30 avril.

Froment (l'h.) 77 k.	18 97	Graine trèfle	50	—
2 ^e qualité.	74 18 23	— luzerne	50	—
Seigle	75 11	Foin (chart.)	780	90
Orge	65 11 50	Luzerne —	780	75
Avoine	50 11	Paille —	780	46 90
Fèves	75 13	Amandes	50	—
Pois blancs	80 40	— cassées	50	—
— rouges	80 40	Cire jaune	50	190
Graine de lin	70 27	Chanvre tillé	—	—
Colza	65 29	(52 k. 500)	—	—
Chenevis	50 24	Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 50 k. 70	—	Blanc	—	—
— chenevis 50 44	—	Demi-couleur	—	—
— de lin	50 86	Brun	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1869.	1 ^{re} qualité	140 à 160
Id.	2 ^e id.	100 à 120
Ordin., env. de Saumur 1869,	1 ^{re} id.	50 à 60
Id. 1869,	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1869,	1 ^{re} id.	45 à 50
Id. 1869,	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1869,	1 ^{re} id.	40 à 45
Id. 1869,	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1869.	1 ^{re} id.	32 à 38

ROUGES (2 hect. 20).

Souza et environs 1869.	1 ^{re} qualité	80 à 100
Champigny, 1869.	1 ^{re} qualité	150 à 200
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1869.	1 ^{re} id.	» à »
Varrains, 1869.	2 ^e id.	80 à 100
Bourgueil, 1869.	1 ^{re} qualité	110 à 125
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1869.	1 ^{re} id.	90 à 100
Chinon, 1869.	1 ^{re} id.	75 à 90
Id.	2 ^e id.	» à »

BOURSE DU 30 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 74 20.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 102 15.

BOURSE DU 2^e MAI.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 74 00.

4 1/2 p. 0/0 hausse 60 cent. — Fermé à 102 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé successeur de M^e DABURON.

A VENDRE A L'AMIABLE, LA PROPRIÉTÉ DU PETIT-PALTEAU

Située commune d'Épieds (Maine-et-Loire) et par extension sur celle de Saix (Vienne).

Appartenant à M. de Béchillon.

Cette propriété comprend : bâtiments d'habitation et d'exploitation, 10 hectares 64 ares 78 centiares de terres labourables, 53 ares de prés et 53 ares de bois-taillis.

Elle sera prochainement traversée par la route directe, aujourd'hui en construction, de Saumur à Loudun.

Les terres sont propres à la culture des prairies artificielles.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (482)

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire.

Occupée actuellement par l'administration des Pompes funèbres.

Vaste cour, remise à huit voitures et écurie à quatre chevaux.

Entrée en jouissance au 1^{er} janvier 1870.

S'adresser à M. MONMOUSSEAU, propriétaire à Nantilly. (163)

A VENDRE OU A LOUER LA BRASSERIE DE ST-FLORENT,

Près Saumur. (181)

Etudes de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, et MAURICEAU, huissier à Saumur.

VENTE

Par suite de saisie-exécution.

Le mercredi 4 mai 1870, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans une salle de l'hôtel de l'Espérance, place St-Nicolas, à Saumur (tenu par M. Souquier), à la vente publique aux enchères de quantité d'objets en métal blanc et rouillé, saisis sur le sieur Doumèches, marchand colporteur, suivant procès-verbal de M^e Mauriceau, huissier à Saumur.

Il sera vendu :

Environ 60 douzaines de couverts, 70 douzaines de cuillers à café, cuillers à ragoût, louches, services à découper, pinces à sucre, salières, huiliers, timbres, cuillers à punch, 50 paires de flambeaux plaqués argent, 7 belles boîtes ménagères, contenant chacune : 12 couverts, 12 cuillers à café, une cuiller à ragoût et une louche.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine.

UNE BOUTIQUE

CHAMBRE, CAVE ET GRENIER,

Située place Saint-Pierre.

S'adresser à M. BONNEAU, rue de l'Hôtel de-Ville, n° 7. (29)

HERNIES PROLAPSUS ET MALADIES DE LA JESSIE.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries, par le NEPTUNE ROUILLE (extrait de plantes marines). — Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROUILLE, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée). (157)

A CEDER

Pour cause de cessation de commerce.

MAGASIN DE LINGERIE,

Rue du Puits-Neuf, 21.

BELLE CLIENTELLE.

S'adresser à M^{lle} MÉGNEN et DuVEAU. (122)

A VENDRE VOITURE, CHEVAL ET HARNAIS

Petite rue St-Pierre, 18.

ON DEMANDE A EMPRUNTER

De une ou plusieurs personnes, **36,000 francs.**

Avec première hypothèque sur des biens ruraux d'une valeur de plus de 150,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, au bureau du journal. (170)

A LOUER

Pour la St-Jean, **UNE JOLIE MAISON BOURGEOISE**

rue Beaurepaire,

Composée de 10 pièces environ, cour et jardin.

S'adresser au bureau du journal.

GRANDE MAISON

Composée de 10 pièces, cave, écurie, remise et jardin.

A LOUER de suite.

Rue de la Petite-Bilange.

S'adresser à M. ANGELO.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

La Recette particulière de Saumur demande un jeune homme de 14 à 15 ans pour travailler dans ses bureaux. (182)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé (Maine-et-Loire), successeur de M^e DABURON.

A VENDRE A L'AMIABLE LE DOMAINE DE BEAULIEU

Dépendant de l'ancienne terre de BIZAY, Sis commune d'Épieds, département de Maine-et-Loire, Appartenant à M. Pradeau-Mazeau.

Il comprend :

- 1^o Belle maison de maître, vastes servitudes;
- 2^o Le clos de Beaulieu, d'une contenance de 16 hectares 66 ares 50 centiares, un des plus beaux vignobles de l'Anjou, produisant un de ses vins les plus estimés;
- 3^o De grandes et magnifiques caves, bien aérées, contenant trois pressoirs.

On y joindra, au gré des acquéreurs :

- 1^{er} Huit hectares 25 ares environ de terre labourable, appartenant à M^{me} la comtesse d'Astorg.
- 2^{em} Quarante-six hectares 47 ares 32 centiares de bois-taillis, appartenant à M. Louis-Alexandre Sanzay, propriétaire à Varrains.

Il y aura toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M^e Louis BOUTET, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M^e SANZAY, notaire.

QUINA LAROCHE MÉDAILLE D'OR PRIME DE 16,600 f.

ELIXIR reconstituant et fébrifuge (extrait complet des 3 quinquinas rouge, jaune et gris). Bien supérieur aux Vins et Sirops. — Anémie, gastralgie, chlorose, débilité, fièvres et suites de fièvres.

PARIS, 15, rue Drouot, — et à SAUMUR, dans toutes les pharmacies.

Saumur, P. GODET, imprimeur.